



4 août 2021

---

## Communication concernant l'exécution des allocations familiales n° 42

### **La convention de sécurité sociale avec la Bosnie et Herzégovine entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

---

Les allocations familiales entraînent jusqu'à maintenant dans le champ d'application matériel de la convention de sécurité sociale avec l'ex-Yougoslavie.

Dans le cadre de cette convention, les ressortissants suisses avaient droit aux allocations familiales selon la LAFam et selon la LFA pour leurs enfants domiciliés en Bosnie et Herzégovine. Les ressortissants de Bosnie et Herzégovine avaient droit aux allocations familiales selon la LAFam et la LFA pour leurs enfants ayant leur domicile à l'étranger. La nouvelle convention bilatérale règle principalement l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance invalidité et l'assurance accident ainsi que, dans une mesure limitée, l'assurance maladie.

Les allocations familiales selon la LAFam ne sont plus incluses dans le champ d'application matériel de la nouvelle convention. En vertu de celle-ci, les enfants ayant leur domicile en Bosnie et Herzégovine ainsi que dans les autres pays ne donnent désormais plus droit aux allocations familiales pour les ressortissants de Bosnie et Herzégovine et de Suisse. Aucune disposition transitoire n'est prévue.

En revanche, les allocations familiales selon la LFA entrent encore dans le champ d'application de la nouvelle convention. Les ressortissants de Bosnie et Herzégovine continueront ainsi à avoir droit à l'exportation des prestations dans le monde entier, indépendamment du domicile des enfants. Les ressortissants suisses quant à eux n'auront droit à ces allocations que pour les enfants domiciliés en Bosnie et Herzégovine.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :  
[international@bsv.admin.ch](mailto:international@bsv.admin.ch)